

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA CCVA du 2 novembre 2017

6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard - BAZIN Jean-Louis – BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean – DUNAND François - GERMANAZ Sylvie – GUNIE Marie - JAY Hélène - JUGAND François - LAYMOND Jean – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MIBORD Josiane - PELLICANO Evelyne - POINTET André - VERJUS Philippe.

POUVOIRS : M. LAYMOND Michel par M. LAYMOND Jean ; M. VORGER Jean-Michel par M. BAZIN Jean-Louis ; M. MORIN Jean-Yves par M. POINTET André

EXCUSES : Mme GROS Claudine, Mme MENGOLI Chrystelle, Mme MORTON Carole, M. ROCHAIX Jean-François

Était également présent Monsieur Laurent OLEON, suppléant.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du conseil de communauté du 7 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

II. Affaires générales

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur François JUGAND est désigné secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Ingénierie Espace Valléen 2018 - Demande de subventions

Le Président rappelle à l'Assemblée que pour le programme « Espace Valléen » la CCVA a recruté un chargé de mission pour toute la période de mise en œuvre du contrat. Le coût de cette mission est estimé à 50 000 € TTC, avec des aides du FNADT-CIMA à hauteur de 20% et du FEDER-POIA à hauteur de 37%. Le président propose de demander cette subvention.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Création de la Maison des Propriétaires-Demande de subventions

La problématique de l'offre d'hébergement non marchande sur le territoire de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche est très présente. L'hébergement étant la porte d'entrée d'un séjour touristique, cette problématique conditionne la fréquentation et donc la pérennité économique du territoire. La question de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs constitue la principale difficulté de l'urbanisation. Ce projet consiste à créer un lieu d'accueil dans une ancienne loge de gardien d'une résidence en plein cœur de Valmorel, d'en faire un appartement témoin et d'y installer le chef de projet Immobilier de Loisirs. Le coût de cette opération est estimé à 56 000 € HT.

Le Président propose de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif SVPN à hauteur de 25%, soit 14 000 €, et le Département de la Savoie au titre du CTS à hauteur de 25%, soit 14 000 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Travaux de rénovation de l'éclairage public- Demande de subvention TEPCV

Le Président rappelle à l'assemblée que le territoire de la Tarentaise a été labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), par le Ministère de la Transition Ecologique en 2016. Le projet global de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public sur le territoire de la CCVA a

notamment été fléché pour être bénéficiaire d'une enveloppe TEPCV de 264 000 €. Les communes seront les maîtres d'ouvrage des travaux de rénovation du parc d'éclairage public si cette subvention se concrétise.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Définition de l'intérêt communautaire

Le Président informe les membres de l'assemblée que lorsque certaines compétences font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit désormais être défini par délibération du Conseil Communautaire.

A ce titre, le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la CCVA. Cette modification porte uniquement sur le décalage d'un an de la prise de gestion de la petite enfance (0 à 6 ans) par la CCVA au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Evènement « Mad'Trail » - dépôt de la marque et du logo à l'Institut National de la Propriété Industrielle

Cet évènement de territoire co-organisé depuis 2014 par le service des sports de la CCVA et le Club de ski de Valmorel prend un réel essor (1050 coureurs en 2017) avec pour conséquences des retombées médiatiques touristiques et économiques de plus en plus fortes. L'élaboration d'une charte graphique déterminant les modalités d'utilisation du sigle sur les différents supports de communication de l'évènement et produits dérivés est l'étape suivante de cette démarche. A ce titre, Il est proposé de déposer la marque et le logo à l'INPI

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Développement des compétences des acteurs touristiques.

Le Président cède la parole à Laurent OLEON, conseiller communautaire en charge de la question, afin qu'il présente cette thématique. Cette action s'adresse aux indépendants pour les inciter à se former et fait suite à un diagnostic effectué par l'Agence touristique départementale et l'UDOTSI. L'objectif est bien, à plus long terme, de permettre à chacun des prestataires concernés d'augmenter le chiffre d'affaire de leur activité.

Contrat CITEO, fusion entre Eco Emballages et Ecofolio, et tout document relatif aux filières Papiers et Emballages

Monsieur Jean COSTE, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la CCVA a signé par le passé au titre de la compétence « collecte des déchets ménagers », un contrat pour l'action et la performance (Eco-Emballages), une convention relative au soutien de la collecte et du traitement des déchets de papier (Ecofolio), ainsi que des contrats de vente pour certains matériaux. Par ces contrats, les éco-organismes encouragent le recyclage des papiers et des emballages collectés en versant des soutiens financiers en fonction des tonnages recyclés et des moyens de communication développés par la collectivité. Il explique que ces éco-organismes ont fusionné pour ne devenir qu'une seule entité : CITEO et propose que la CCVA signe la nouvelle convention CITEO.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Gestion du personnel

Mise à disposition du service « tri et réduction des déchets » de la CCCT au profit de la CCVA

Le Président informe l'assemblée que la CCVA a sollicité la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) pour que son service « tri et réduction des déchets » soit mis partiellement à la disposition de notre établissement, pour la prise en charge des missions liées à la communication à destination des écoles. Le Président indique qu'il convient d'établir une convention entre ces deux collectivités pour une mise à disposition partielle du service « tri et réduction des déchets » à compter du 1^{er} Décembre 2017.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Suppression de cinq postes d'adjoint technique à temps complet et création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Le président cède la parole à Philippe VERJUS, Vice-président en charge du personnel, qui expose à l'assemblée que cinq agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades (année 2017) du cadre

d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Afin de pouvoir les nommer sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de supprimer cinq postes d'adjoint technique à temps complet et de créer cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Recrutement de non titulaires

Philippe VERJUS, Vice-président en charge du personnel, rappelle qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser Le Président à recruter du personnel pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou remplacer des agents titulaires, les besoins des services peuvent amener la CCVA à recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour une durée maximum de 12 mois.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

IV. Affaires Budgétaires

Convention Gulli

Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité a conclu en 2014 un 1^{er} contrat de partenariat avec la société Gulli Interactive donnant à la CCVA une licence d'exploitation de la marque Gulli afin d'associer cette dernière aux animations mises en place dans la station de Doucy. En contrepartie, la CCVA verse une participation de 30 000 € hors taxe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets.

Jean COSTE, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la restitution des missions résiduelles aux membres du SMITOM de Tarentaise pour permettre l'adhésion du SMITOM à Savoie Déchets à compter du 1^{er} juillet 2016. Un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016 a validé les conditions de cette restitution

Il est précisé que les emprunts du SMITOM de Tarentaise ont été transférés et que le Comité Syndical a approuvé le compte administratif et les résultats pour l'année 2016. Le vice-président propose d'approuver le transfert de l'actif et du passif du SMITOM de Tarentaise à la CCVA.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Mise en affectation du budget principal au budget annexe Centre aquatique du Morel

Monsieur Gabriel MARTINOT, vice-président en charge des finances informe le conseil que dans le cadre de l'absorption des activités du syndicat du Morel les actifs et passifs transitent par le Budget Principal. Il précise qu'il convient donc de transférer les dépenses et recettes liées à l'activité du centre aquatique sur le budget annexe conformément au procès-verbal ci-joint.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Décision modificative Budget principal

Monsieur Gabriel MARTINOT, vice-président en charge des finances, présente la délibération modificative. En section de fonctionnement les dépenses (Chapitre 11 et 12) et recettes d'un montant identique sont liées aux budgets Centre aquatique et Déchets non prévues sur le budget principal. En investissement, les dépenses sont liées notamment à l'aménagement du showroom sur Valmorel et au chalet des Terreaux et sont déduites des dépenses relatives au Radiana pour un montant équivalent.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Subvention au budget annexe « Centre aquatique » 2017

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, informe l'Assemblée que les résultats du syndicat du Morel ont été affectés au 1068 et au 001 et qu'il y a lieu de les reverser au budget annexe Centre aquatique pour des raisons de transparence pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise avec qui la

CCVA gère ce service unifié. La somme de ces excédents est de 144 732 €. Il est proposé que cette somme soit transférée sur ce budget annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative Budget annexe Centre aquatique du Morel

Monsieur Gabriel MARTINOT, vice-président en charge des finances, présente la délibération modificative. Cette délibération retrace l'affectation des résultats 2016, l'inscription des subventions et des dépenses liées à la fin des travaux de la toiture de la piscine. Les dépenses supplémentaires sont compensées (au-delà des besoins de financement) par l'affectation des résultats et les subventions attribuées.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Décision modificative Budget annexe La Léchère les Bains information

Monsieur Gabriel MARTINOT, vice-président en charge des finances, présente la délibération modificative. Cette délibération ne donne pas lieu à l'augmentation en volume du budget. Les dépenses supplémentaires en charges d'exploitation et de personnel sont déduites des dépenses imprévues.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Créances en non-valeur

Le vice-président en charge des finances informe l'assemblée des demandes d'admission en non-valeur, présentées par le comptable du Trésor, de créances du budget principal qui n'ont pu être recouvrées à ce jour, les poursuites s'avérant sans effet. Ces admissions en non-valeur portent sur un montant de 7 314.22 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

V. Affaires foncières

Vente du restaurant d'altitude l'ALTIPIANO

Le Président rappelle à l'Assemblée que le District du Bassin d'Aigueblanche a, le 20 octobre 1987, donné à bail à construction à la société dénommée SCI LE PIERRAFORT, pour une durée de 30 ans, une parcelle de terrain située sur la commune des Avanchers Valmorel. Contractuellement, ces constructions doivent être remises au bailleur (la CCVA) en toute propriété, avec toutes améliorations et dépendances moyennant une indemnité à verser au preneur (la « SCI LE PIERRAFORT ») égale à la valeur vénale des constructions à l'expiration du bail. Cette indemnité s'élève à 290 000 Euros.

Toutefois, la « SCI LE PIERRAFORT » a fait savoir à la Collectivité qu'elle souhaitait se porter acquéreur de l'ensemble immobilier pour un prix correspondant au montant de l'indemnité due, outre une somme de 50 000 Euros comme pour le cas du restaurant de l'Arbet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

DUP Périmètres de protection des sources de Le Bois/Acquisition de terrains

La CCVA doit acquérir des terrains suite à l'arrêté préfectoral du 22/08/17 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autorisation de l'utilisation et de prélèvement. Il s'agit des terrains de la Cure et des Terreaux sur la commune de Le Bois.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

VI. Questions diverses

Commune nouvelle

Le Président informe l'assemblée que la CCVA a lancé une étude relative aux enjeux financiers et stratégiques d'un regroupement des communes du territoire. Des débats seront abordés en temps et en heure afin de nourrir la réflexion au sein de chaque commune.